

L'école à la traîne sur à la vie affective et s

Malgré l'obligation pour les établissements scolaires d'organiser trois séances annuelles consacrées à la vie affective et sexuelle, les actions mises en place restent très insuffisantes.

Que faire lorsque l'Etat ne respecte pas la loi ? En mars dernier, trois associations l'ont attaqué en justice pour manquement à ses obligations en matière d'éducation à la vie affective et sexuelle. Le Planning familial, SOS homophobie et Sidaction veulent le contraindre à appliquer la loi de 2001 qui prévoit que tous les élèves, de l'école jusqu'au lycée, assistent à trois séances annuelles au moins d'éducation à la sexualité. Or, on en est loin. Selon un rapport de l'Inspection générale de l'Education nationale remis en juillet 2021 à Jean-Michel Blanquer et rendu public par Mediapart en septembre 2022, moins de 20 % des collégiens et moins de 15 % des écoliers et lycéens bénéficient de ces séances.

15 %

C'est la part des écoliers et lycéens qui bénéficient de séances consacrées à la vie affective et sexuelle. Elle est de moins de 20 % pour les collégiens.

Les chiffres sont si bas qu'ils « posent la question de l'existence et de la réalité de cette politique publique », écrivent les autrices du document. Un rapport du Sénat consacré à l'industrie pornographique publié à l'automne dresse le même constat d'échec et déplore que « les adolescents soient bien souvent laissés seuls avec leurs questionnements et sans espace de discussion ». « La France a vingt ans de retard sur ces sujets, abonde Sylvie Pierre-Brossolette,

présidente du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE). Au HCE, nous pensons que l'éducation à la sexualité est fondamentale afin de prévenir les violences faites aux femmes, et pour promouvoir l'égalité. Si cela n'est pas fait dès le plus jeune âge, les mauvais plis seront pris tout de suite et il sera peut-être trop tard. »

Les violences en question ne touchent pas seulement les femmes, mais toutes les minorités de genre et d'orientation sexuelle, comme l'a tristement rappelé au mois de janvier dernier le suicide de Lucas, 13 ans, victime de harcèlement homophobe à l'école^[1]. Un plan de lutte contre l'homophobie doit être dévoilé par le ministre de l'Education nationale, Pap Ndiaye, en mai.

CHAMPS ÉLARGIS

La non-application de la loi est d'autant plus problématique qu'« en quelques années, le périmètre de l'éducation à la sexualité s'est élargi », souligne Saphia Guerreschi, secrétaire générale du Snics-FSU, premier syndicat chez les infirmières scolaires^[2]. A la prévention des risques (grossesses, infections sexuellement transmissibles...) sont venus s'ajouter l'égalité, le consentement, le rapport à la pornographie et la lutte contre le sexisme, les violences sexistes et sexuelles, les discriminations de genre et d'orientation sexuelle. Nombre d'associations qui interviennent dans ce champ préfèrent

d'ailleurs parler d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, un terme plus large que celui d'éducation à la sexualité.

« Des questions reviennent souvent autour du premier rapport sexuel, ou bien de la jalousie dans le couple », illustre Jeanne Brunet, chargée de projet égalité femmes-hommes et animatrice de l'association Dans le genre égales, qui intervient dans les établissements. Les séances ont pour objectif de libérer la parole et de créer des discussions entre les élèves dans un cadre sécurisé. Il faut aussi prendre le temps de désamorcer les réticences des familles. « La sexualité cristallise parfois de grosses craintes chez des parents d'élèves, d'où l'importance de bien communiquer en amont sur le déroulé, et ainsi de faire comprendre qu'il ne sera pas uniquement question de pratiques sexuelles », insiste Hélène*, formatrice dans la Drôme. Même ainsi, il arrive que des élèves soient absents le jour des séances.

Surtout, sur le terrain, les moyens manquent. « Tout est laissé au bon vouloir des établissements », regrette Sylvie Pierre-Brossolette. La loi de 2001 prévoit que ces séances se fassent « par groupe d'âge homogène », et qu'elles soient dispensées « par des personnels contribuant à la mission de santé scolaire » ou par des intervenants extérieurs. Les enseignants ayant reçu une formation spécifique peuvent aussi animer ces séances.

* A souhaité garder l'anonymat.

rer l'éducation sexuelle

AGIR

C'est le cas de Jérémy Destenave, professeur de SVT dans un collège de Dordogne, qui a été formé à l'éducation à la sexualité dans le cadre de sa formation continue il y a cinq ans. Reproduction, sexualité, consentement et changements corporels sont abordés en filigrane au sein de ses cours mais aussi plus spécifiquement lors des trois séances obligatoires où filles et garçons sont au départ séparés avant d'être regroupés. Le tout est coanimé avec l'infirmière scolaire. Mais globalement, faute de temps et peu à l'aise sur ces questions, enseignants et chefs d'établissement peinent encore à s'en saisir. Or, « pour que ces séances aient lieu, il faut une vraie impulsion à l'intérieur même des établissements », souligne Jérémy Destenave.

associations. Celles-ci peuvent être agréées par le ministère de l'Éducation nationale, ce qui est encouragé sans être obligatoire. Mais il manque un cadre harmonisé pour structurer leurs interventions. Pour pallier cette lacune, beaucoup d'associations s'appuient sur les principes directeurs internationaux sur l'éducation sexuelle de l'Unesco. Une sorte de boussole qui détaille comment élaborer des programmes efficaces en évaluant les besoins en amont.

L'externalisation ne règle pas le problème des emplois du temps, ni celui du manque de personnel dédié. « Il arrive que l'on détecte des situations de violences vécues par des élèves telles que des viols ou des agressions sexuelles au cours

des séances », explique Valérie Bourdin, directrice de l'Association de lutte contre le sida et pour la santé sexuelle (ALS), à Lyon. Afin d'assurer un relais, les élèves doivent pouvoir compter sur les infirmières scolaires. Encore faut-il qu'il y en ait. Avec environ 7 700 infirmières scolaires pour 62 000 établissements, la tâche s'avère difficile. « Notre mission première est l'accueil et l'écoute mais, faute de moyens, on ne fait que du saupoudrage... », regrette Saphia Guereschi. Nous n'avons pas réellement le temps de faire

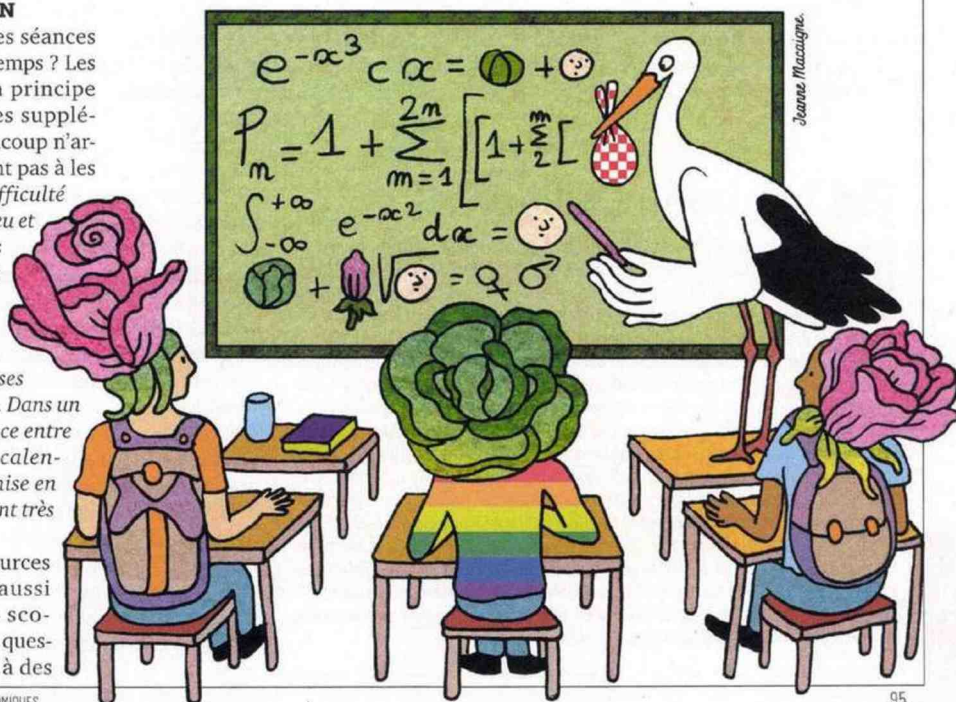
[1] Le 3 avril dernier, le parquet a écarté la cause du harcèlement scolaire : « Il s'est écoulé plus d'un mois entre le dernier fait caractérisé et le suicide », a indiqué le procureur d'Epinal, Frédéric Nahon, dans *Le Monde* du 4 avril 2023, [curr.ly/17jd4Bt](https://www.lemonde.fr/epinal/article/2023/04/04/le-parquet-epinal-ecarte-la-cause-du-harcèlement-scolaire)

[2] Cet emploi étant très majoritairement exercé par des femmes, nous faisons ici le choix d'utiliser un féminin pluriel générique.

EXTERNALISATION

De plus, où caser ces séances dans les emplois du temps ? Les enseignants sont en principe rémunérés en heures supplémentaires, mais beaucoup n'arrivent tout simplement pas à les programmer. « La difficulté est qu'elles se font en lieu et place d'enseignements "classiques", poursuit le professeur de SVT. Il faut donc grignoter sur les heures des collègues ou prendre sur ses heures d'enseignement. Dans un contexte de concurrence entre les disciplines et de calendriers très serrés, la mise en place des séances devient très compliquée. »

Le manque de ressources humaines conduit aussi les établissements scolaires à sous-traiter la question en faisant appel à des



“

Il ne faut pas que l'Etat se défasse de ses responsabilités sur le monde associatif”

SAPHIA GUERESCHI,
du Snics-FSU

du soin. Il ne faut pas que l'Etat se défasse de ses responsabilités sur le monde associatif. »

FLOU FINANCIER

Côté financier, c'est le flou artistique. Le ministère nous a précisé qu'il n'y avait pas de ligne budgétaire dédiée, et qu'il s'agit d'une animation décidée en début d'année au sein de chaque établissement dans le cadre de son projet éducatif. Quant à la formation des enseignants, elle est englobée dans le plan national de formation et n'est pas non plus budgétisée comme telle. Pour l'instant, l'Education nationale ne finance pas directement le travail des associations. Concrètement, il faut compter en moyenne 350 euros brut pour une séance de deux heures. Les associations cumulent plusieurs sources de revenus issues des agences régionales de santé (ARS), des collectivités territoriales, voire des associations de parents d'élèves.

« Faute de budget, nous devons souvent revoir nos ambitions à la baisse. Ou bien ne mobiliser qu'une seule personne pour animer les ateliers au lieu des deux nécessaires », déplore Jeanne Brunet.

Visiblement conscient des enjeux, le ministre de l'Education nationale, Pap Ndiaye, en a fait un des thèmes de la rentrée scolaire et publié une circulaire enjoignant les établissements de respecter l'obligation prévue par la loi. Une de plus, tant elles se succèdent au fil des ans. Depuis l'automne, un groupe de travail avec des associations a été constitué. Mais au-delà des effets de manche, difficile de savoir si la ligne budgétaire a été rallongée dans le dernier projet de loi de finances.

Le ministre s'est par ailleurs empressé de préciser : « L'éducation sexuelle n'a rien à voir avec la théorie du genre. » Une

AGIR



remarque qui rappelle l'épisode des ABCD de l'égalité : en 2013-2014, peu après les mobilisations réactionnaires de La manif pour tous contre l'élargissement du mariage à tous les couples, ce programme, consistant surtout en la création d'un site Internet de ressources sur l'égalité de genre, a été abandonné par le ministère qui a cautionné, de fait, les critiques faites par la droite et l'extrême droite d'un programme selon eux « idéologique ».

Le rapport de l'Inspection générale de l'Education nationale de juillet 2021 préconisait, lui, toute une série de mesures. Parmi celles-ci : l'introduction des notions d'éducation à la sexualité dans les programmes officiels de certaines disciplines ; l'inscription formelle des trois séances annuelles dédiées dans l'emploi du temps des écoles, collèges et lycées ; l'information systématique des parents de la tenue de ces séances ; le renforcement de la formation initiale des personnels d'éducation ; ou encore la mise en place d'une analyse annuelle académique de l'éducation à la sexualité. Un constat partagé par Sylvie Pierre-Brossolette, qui insiste sur la rédaction et la diffusion d'« un corpus commun ». Mais, pour cela, il faudrait une réelle volonté politique.

Fanny Marlier

Qui fait mieux ailleurs ?

Dans une note interne classant les différentes initiatives intéressantes menées à l'étranger, le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE) met la Nouvelle-Zélande en tête. En 2020, le ministère de l'Education a rendu l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Evras) obligatoire et l'a inscrite au sein des programmes scolaires du primaire et du secondaire. Animé par des professeurs formés, le contenu se veut ambitieux mais semble inégalement enseigné sur le territoire. En cause, le « flou » des consignes d'application nationales, souligne le HCE. Le Canada est régulièrement cité par les associations françaises comme un modèle à suivre pour son approche claire sur la connaissance du corps, le consentement ou les agressions sexuelles. Mais le poids du conservatisme social canadien dans certaines provinces a mené à la censure de programmes plus inclusifs, comme en Ontario. Parmi nos voisins, la Belgique a fait depuis 2012 de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle une mission obligatoire de l'enseignement portée par des associations extérieures. Un guide visant à « homogénéiser » les animations a été publié à la fin de l'année 2022. Mais là-bas aussi, la généralisation des ateliers dans tous les établissements scolaires est loin d'être atteinte.